



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 14 février 2017**

Membres en exercice : 22  
Présents : 18  
Procurations : 1  
Nombre de votants : 19  
Votes pour : 19  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
19/01/2017

**Délibération n° C 2017- 4**

**Prime de fonctionnalisation du Directeur Départemental et du Directeur Départemental Adjoint**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze février, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

**Membre de plein droit**

Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura.

**Membres élus à voix délibérative**

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléants : Monsieur Jean FRANCHI suppléait Madame Hélène PELISSARD, Monsieur FERNOUX-COUTENET suppléait Monsieur Bruno NEGRELLO, Monsieur Jean-Gabriel NAST.

Excusés : Mesdames Sandrine MARION, Hélène PELISSARD, Françoise VESPA ; Messieurs Jean-Michel BROCARD, Bruno NEGRELLO.

Procurations : Madame Françoise VESPA a donné procuration à Monsieur Clément PERNOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Cyrille BRERO.

**Membres de droit à voix consultative**

Madame le Médecin-Commandant Annabelle CARRON ; Messieurs le Lieutenant-Colonel Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

**Membres élus à voix consultative**

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif et Juridique), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), Arnaud GILLET (Directeur du Cabinet du Préfet), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel), Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de Directeur Départemental et de Directeur Départemental Adjoint des services d'incendie et de secours ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 6 février 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 8 février 2017 ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel du 8 février 2017 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

---

Le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de Directeur Départemental et de Directeur Départemental Adjoint des services d'incendie et de secours comporte un article 14 ainsi rédigé :

Art 14. Il : « Les directeurs départementaux et les directeurs départementaux adjoints perçoivent en outre une prime de fonctionnalisation. Cette prime est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum fixé comme suit :

1. 15 % pour les directeurs de SDIS de catégorie A ;
2. 10 % pour les directeurs de SDIS de catégorie B ;
3. 5 % pour les directeurs de SDIS de catégorie C ;
4. 5 % pour les directeurs adjoints de SDIS ».

Il appartient à notre assemblée de fixer le taux individuel de cette prime élément du régime indemnitaire.

Il nous est ainsi proposé de retenir les taux suivants :

- 5 % pour le directeur départemental, le SDIS du JURA étant classé en catégorie C par l'arrêté ministériel du 21 janvier 2017 portant classement des SDIS ;
- 5 % pour le directeur départemental adjoint.

Le décret précité s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toutefois la délivrance de la prime n'interviendra rétroactivement qu'à compter de la demande de fonctionnalisation, qui doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017, lorsque celle-ci aura été acceptée.

***Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de nous prononcer sur les taux de cette prime de fonctionnalisation.***

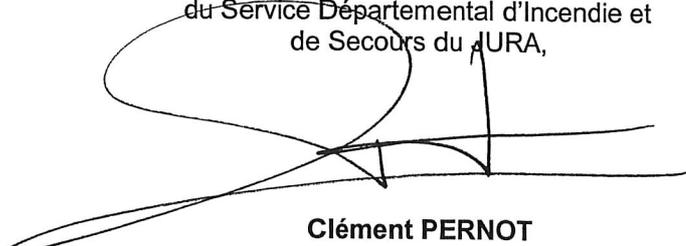
---

**DECISION N° C 2017- 4 DU 14 FEVRIER 2017**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux de la prime de fonctionnalisation tels que mentionnés ci-dessus, soit 5 % pour le Directeur Départemental et 5 % pour le Directeur Départemental Adjoint.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
en Préfecture le 28 FEV. 2017  
Affiché le 28 FEV. 2017  
Publié au RAA du 1<sup>er</sup> trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



**Clément PERNOT**